

L'an mil neuf cent douze, le vingt quatre du mois de février
à onze heures à au matin, Par-devant Nous Amex Bernard,
Bourgmestre, _____ Officier de l'Etat Civil
de la commune de MARCHIENNE-AU-PONT, Hainaut, sont comparus publiquement en notre Maison commune,

Georges - Charles Osbainaut, machiniste, né à Nampremy
le vingt neuf septembre mil huit cent quatre vingt deux, y domicilié,
fils majeur de Nicolas - Appolinaire, machiniste et de Josephine Bro-
wet, son épouse, ménagère, de même domicile, ici présents et consentants;
Et Marie Rondeau, ménagère, née à Marchienne-au-pont le
quatre juin mil huit cent nonante, y domiciliée, fille majeure de
Néoiré - Alexandre, garde particulier, consentant au présent mariage par
acte avoué devant Nous le vingt deux de ce mois, et de Léonie - Joseph
Dorsimont, son épouse, ménagère, de même domicile, ici présente et consentante.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication
a été faite, suivant la loi, devant la principale porte de notre Maison commune et à Nampremy
le onze février courant.

Aucune opposition audit mariage ne Nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture de toutes les pièces annexées au présent acte et du chapitre VI du titre du Code civil intitulé :
DU MARIAGE, avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, DÉCLARONS, AU NOM DE LA LOI,
QU'ILS SONT UNIS PAR LE MARIAGE.

Sont acte dressé en présence de Léon Limagne, employé, âgé de vingt
cinq ans et d'Arthur Stuart, employé, âgé de quarante deux ans, domi-
ciliés à Marchienne-au-pont, non parents ou alliés des époux, lesquels après
lecture faite l'ont signé avec Nous et les parties.
Josephine Browet a déclaré ne savoir écrire ni signer.

D'Osbainaut Georges
Rondeau Marie
D'Amourat et

Dorsimont

Léonie

Amex Bernard